

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉUNION DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rians s'est réuni à la salle du mariage le vendredi 07 Avril 2023 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Président du CCAS.

Présents : M. Nicolas BRÉMOND, Maire, Président du CCAS
Mme Gaëlle CARLOT-REBEC, adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
Mme Véronique LEFORT conseillère municipale
Mme Sonia MARTI, Mme Véronique KHIAR, Mme Laurie LUCAS et Gilles JAOUEN administrateurs.

Absents excusés : Mme Maryse MONCOQ donne pouvoir à Mme Gaëlle CARLOT-REBEC.
M. Yves MANCER administrateur.

Arrivées en cours de séance : Mme Nathalie LOUIS, adjointe au Maire et Mme Stéphanie GOMES Conseillère municipale sont arrivées à 17h50 et prennent part aux votes à compter du point n°3 (Avenant à la convention cadre d'objectifs et de participation financière entre le CCAS et la Commune).

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance précédente
- Avenant à la convention cadre d'objectifs et de participation financière entre le CCAS et la Commune
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Gaëlle CARLOT-REBEC, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2) Approbation de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance précédente présenté aux membres du Conseil d'Administration est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

3) Avenant à la convention cadre d'objectifs et de participation financière entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-5 portant sur les compétences du CCAS en matière d'action sociale générale,
- Vu les missions spécifiques confiées au CCAS par le Conseil Municipal,
- Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires,
Considérant que le CCAS :

- Anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Met en œuvre des actions spécifiques,
- Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- Conserve un dossier nominatif des demandes de prestations d'aides sociales,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la convention entre la commune de Rians et le CCAS, a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Département, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées :

- La commune s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise notamment par le biais de la mise à disposition de certains de ses services,
- Le CCAS s'engage à apporter à la commune pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise pour une réponse sociale globale.

Considérant qu'il convient de formaliser l'ensemble des engagements ci-dessus cité, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, ainsi que la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de Rians.

Rappelant que par délibération n°22_02_03 du 8 avril 2022, une convention **cadre d'objectifs et de participation financière entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale a été approuvée** afin de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par les deux entités.

Considérant qu'une nouvelle mission « aide alimentaire » a été développée en 2023 par le CCAS et qu'une mission existante « Noël des enfants du personnel » a été supprimée des missions du CCAS.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de faire un avenant à la convention cadre.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer :

Sur l'autorisation donnée au Président ou à son représentant de signer l'avenant à la convention cadre ci-annexée conclue entre la commune et le CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention cadre conclue entre le CCAS et la commune.

4) Compte de gestion 2022 de Monsieur le percepteur de Brignoles du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et L2121-29,
- Considérant que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif
- Considérant que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Brignoles

Les membres du Conseil d'administration doivent se prononcer chaque année sur le compte de gestion établi par la Trésorerie de Brignoles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré est appelé à se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Rians en ce qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier de Brignoles.

5) Vote du compte administratif 2022 du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2121-29,
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,
- VU la délibération du Conseil d'Administration n°22 02 07 du 08 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,
- Considérant les conditions d'exécution du budget 2022

Le conseil d'administration doit chaque année se prononcer sur le Compte Administratif du CCAS. Ce document est la « photographie » de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Monsieur le Président certifie que le Compte Administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 établi par la perception de Brignoles, tant en ce qui concerne les recettes que pour les dépenses de la section de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

Note de synthèse CA 2022

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 429,44 €

Recettes : 37 600,00 €

Résultat de clôture 2022 : 10 170,56 €

Détail dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

- Alimentation : Article 60623 1315 €
- Fournitures Administratives : Article 6064 20,30€
- Autres matières et fournitures : Article 6068 378,55 €
- Contrat prestation de service : Article 611 1650 €
- Autres frais divers (sortie semaine bleue) : Article 6188 300 €
- Fêtes et cérémonies (Noël/colis aînés) : Article 6232 19 029,25 €
- Frais d'affranchissement : Article 6261 696,12€

Chapitre 65

- Secours d'urgence : Article 6561 81,89 €
- Les aides (bons alimentaires/gaz – bourse permis- téléassistance et portage de repas) : Article 6562 3 958,33 €

Détail recettes de fonctionnement

- Résultat de fonctionnement 2021 reporté : Article 002 : d'un montant de 10 152,2 €
- Subvention département : Article 7473 versement d'un montant de 950 €
- Subvention communale : Article 7474 : versement d'un montant de 26 497,8 €

Madame Gaelle CARLOT-REBEC, proposait la suppression du bon alimentaire par le remplacement d'un colis alimentaire.

Madame Véronique KHIAR souligne de maintenir le bon alimentaire qui reste plus pratique pour l'achat de produits d'hygiènes.

Madame Laurie LUCAS propose de faire des regroupements pour des commandes de produits d'hygiènes avec une association de déstockage qui se nomme « Revivre ».

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Gaelle CARLOT-REBEC, après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur Nicolas BREMOND **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif tel que présenté.

6) Affectation du résultat 2022 du budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-5 et R2311-12,
- VU le compte administratif 2022 : Budget CCAS
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le titre 2 du tome 2 « 4. L'affectation du résultat »

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18,36
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 152,20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 170,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	10 170,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	10 170,56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dans le budget de fonctionnement de l'année 2023.

7) Vote du budget primitif 2023

Synthèse BP 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses : 48 675,00 €

Recettes : 48 675,00 €

Détail dépenses de fonctionnement : 48 675,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général : 33 409,00 €

- Eau : article 60611
Les crédits d'un montant de 300,00 € sont prévus sur ce compte.
- Electricité : article 60612
Les crédits d'un montant de 480,00 € sont prévus sur ce compte.
- Alimentation : article 60623
Les crédits d'un montant de 2 760,00 € sont prévus sur ce compte.
- Fournitures de petit équipement : article 60632
Les crédits d'un montant de 121,00 € sont prévus sur ce compte.
- Fournitures administratives : Article 6064
Les crédits d'un montant de 300,00 € sont prévus sur ce compte.
- Autres matières et fournitures : Article 6068
Les crédits d'un montant de 175,00 € sont prévus sur ce compte.
- Contrat de prestation de service : Article 611
Les dépenses sont estimées à 3 850,00 €.
- Location : Article 6125
Les dépenses sont estimées à 2 400,00 €.
- Maintenance : Article 6156
Les dépenses sont estimées à 693,00 €.
- Autres frais divers (Sorties semaine bleue) : Article 6188
Une enveloppe de 530,00 € est prévue pour ces dépenses.
- Fêtes et cérémonies : Article 6232
Les dépenses de cet article regroupent l'organisation de
 - Le Goûter de Noël du 3^{ème} âge à la Maison de Retraite,

- Les colis de Noël pour les personnes âgées,
- Le spectacle cabaret gourmand

L'ensemble des dépenses est estimé à 20 750,00 €

Pour information : les dépenses concernant l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal ont été basculées dans le budget général communal

- Frais d'affranchissement (envoi courriers canicules, colis des aînés) : article 6261
Il faudrait prévoir 1 050,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 15 266,00 €

- Les aides : Article 65134
Les dépenses sont estimées à 9 150,00 €. Elles regroupent les aides dites d'urgence (bons alimentaires – gaz) pour 1 500,00 € et les aides pour la bourse au permis / le portage de repas / la télé assistance pour 7 650,00 €.
- Les participations (Banque Alimentaire du VAR) : Article 65741
Les dépenses sont estimées à 6 116,00 €

Détail recettes de fonctionnement : 48 675 €

- Subvention département : Article 7473 recette estimée à 850,00 €
- Subvention communale Rians : Article 7474 versement d'un montant de 29 394,44€
- Subvention CCPV : Article 74741 demande de 2 500,00 €
- Recette régie CCAS : Article 7066 recette estimée à 5 760,00 €
- Résultat reporté 2022 : 10 170,56 €

Madame Véronique LEFORT informe les membres que cette année Carrefour Contact offre gratuitement les boissons pour le cabaret du 13 et 14 mai 2023.

Madame Sonia MARTI au vu du coût de l'envoi des courriers pour les invitations propose de passer par les mails.

Madame Véronique LEFORT informe les membres qu'il est préférable de rester sur le système des courriers pour un meilleur retour des inscriptions.

Monsieur Nicolas BREMOND président du CCAS, informe les membres qu'en général la Communauté des communes Provence Veron » ne verse pas de subvention aux CCAS.

Madame Gaëlle CARLOT-REBEC propose de faire une demande sur la spécificité de l'Aide Alimentaire.

Monsieur Nicolas BREMOND président du CCAS, informe les membres qu'il sera possible d'avoir accès gratuitement à la piscine dès cet été, pour les personnes inscrites sur la liste du plan canicule 2023 « si le niveau d'alerte de niveau 3 est déclenché ».





Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité le budget primitif 2023 du CCAS tel que présenté.

7) Questions diverses

Discussion du logo du CCAS

Afin de donner une meilleure visibilité aux actions du CCAS, il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour la mise en place d'un logo.

Les propositions sont les suivantes :

PROPOSITION N°1	PROPOSITION N°2
	
	

Après un vote à main levée, le choix se porte comme suit :

- Proposition n°1 : 6 voix
- Proposition n°2 : 3 voix


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à la majorité la proposition n°1 comme nouveau logo pour le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Vu par Nous, Nicolas BRÉMOND, Maire de la commune de Rians (Var), Président du CCAS, pour y être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

A RIAN'S, le 7 avril 2023

Le président du C.C.A.S
Nicolas BRÉMOND


Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)